
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 34/2023

TITRE: Nomination d'un directeur des élections et date de l'élection du Chef national

OBJET: Élection du Chef national

PROPOSEUR(E): Rosanne Casimir, Cheffe, Tk'emlúps te Secwépemc, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Junior Gould, Chef, Première Nation d'Abegweit, Î.-P.-É.

DÉCISION: Adoptée; 28 objections; 7 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. La Cheffe nationale, RoseAnne Archibald, a été démise de ses fonctions le 28 juin 2023, par l'adoption de la résolution 33/2023, *Vote visant à démettre la Cheffe nationale de ses fonctions par les Chefs-en-assemblée*, lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs d'une journée qui s'est tenue virtuellement. Au total, 71 % des votes exprimés par les Chefs et les mandataires ont appuyé sa destitution.
- B. La Charte de l'Assemblée des Premières Nations (APN) stipule à l'article 22 (3) que, si le Chef national ne termine pas son mandat, « le reste du Comité exécutif assumera son rôle et ses fonctions jusqu'au moment où d'autres dispositions seront prises par les Premières Nations-en-Assemblée. »
- C. Un directeur des élections a été nommé par les Premières Nations-en-assemblée pour les précédentes élections du Chef national en 2006, 2009, 2014, 2012, 2018 et 2021.
- D. Le directeur des élections est responsable de ce qui suit :
 - i. l'élaboration des formulaires de candidature et la réception des candidatures au poste de Chef national;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

34 – 2023
Page 1 de 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 34/2023

- ii. l'envoi des noms des candidats et de brèves informations à leur sujet aux Chefs (en utilisant la liste officielle des Chefs du Bureau national) au moins quatre (4) semaines avant l'élection;
 - iii. la réception d'un compte rendu, de la part de tous les candidats, de toutes les sommes collectées et dépensées pour leur campagne, y compris le nom des contributeurs;
 - iv. l'examen des comptes divulgués par chaque candidat et l'assurance d'une application juste et équitable des plafonds de dépenses à tous les candidats;
 - v. l'organisation d'un forum ouvert à tous les candidats le soir précédant l'élection (et la présidence de celui-ci);
 - vi. la communication lors du forum ouvert à tous les candidats du bilan financier préliminaire de chaque candidat, y compris le nom des donateurs;
 - vii. la mise en place de toutes les dispositions administratives relatives à l'élection lors de l'Assemblée générale, y compris la destruction des bulletins de vote sur résolution de l'Assemblée;
 - viii. le dépouillement des bulletins de vote (après le vote) en présence d'un (1) observateur désigné par les candidats et d'au moins un (1) agent de sécurité;
 - ix. l'annonce des résultats du scrutin à l'Assemblée générale;
 - x. la présentation d'un rapport écrit sur l'élection, contenant notamment les détails des résultats, au Comité exécutif dans les deux (2) semaines suivant l'élection.
- E. La Charte de l'Assemblée des Premières Nations stipule à l'Annexe A (1990) « qu'au moins dix (10) semaines avant l'Assemblée générale durant laquelle l'élection doit avoir lieu, la Confédération des Nations se réunira et inscrira à son ordre du jour une rubrique relative à la nomination de l'officier électoral en chef (directeur des élections), à l'aide d'une résolution. »
- F. Conformément à la résolution 33/2023 de l'APN, l'élection du Chef national de l'APN est prévue lors de la prochaine Assemblée extraordinaire des Chefs, qui se tiendra du 5 au 7 décembre 2023 sur le territoire algonquin non cédé, (Ottawa, Ontario).
- G. Conformément à la Charte de l'APN, l'officier électoral en chef (directeur des élections) devrait entrer en fonction le 10 octobre 2023 et abandonner ses fonctions le 21 décembre 2023.
- H. Une demande de propositions pour le poste de directeur des élections doit être émise avec une date limite du 14 août 2023 pour que les personnes intéressées présentent leur candidature.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

34 – 2023
Page 2 de 3

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

Résolution n° 34/2023

- I. En raison de contraintes de temps et de budget, il n'est pas possible de tenir une Assemblée extraordinaire des Chefs supplémentaire pour nommer le directeur des élections à temps pour la prochaine Assemblée extraordinaire des Chefs qui se tiendra du 5 au 7 décembre 2023 sur le territoire algonquin non cédé, (Ottawa, Ontario).
- J. En raison de la vacance sans précédent du poste de Chef national, l'élection du prochain Chef national doit avoir lieu en dehors d'une assemblée générale annuelle, qui se tient normalement au mois de juillet.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Délèguent leur pouvoir au Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations (APN) afin de nommer le directeur des élections à partir de la liste des candidats qui répondront à la demande de proposition, au plus tard le 10 octobre 2023.
- 2. Demandent que le mandat du prochain Chef national soit ajusté pour prendre fin au mois de juillet 2027, prolongeant ainsi la durée du mandat à trois ans et six mois.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

34 – 2023
Page 3 de 3